

- Pour diffusion immédiate

## L'ACF demande d'intervenir dans la cause Caron

**Regina, 11 septembre 2008** – Les députés communautaires ont adopté une proposition, lors d'une assemblée extraordinaire tenue le mardi 9 septembre, visant une intervention de l'ACF dans la cause Gilles Caron, en Alberta. Étant donné l'importance de l'appel du jugement de la Cour provinciale, qui avait donné raison en juillet dernier à Monsieur Caron concernant ces droits linguistiques et par le même fait déclaré inconstitutionnelle la présente législation, l'ACF a demandé le statut d'intervenante dans tous les appels du jugement de la Cour provinciale, en commençant par l'appel qui doit être entendu par la Cour de la Reine de l'Alberta aujourd'hui.

L'ACF s'intéresse aux dimensions collectives et sociales des droits linguistiques soulevés dans cet appel et également à l'impact que pourrait avoir le verdict sur la collectivité des parlants français en Saskatchewan.

Michel Dubé, président de l'Assemblée communautaire fransaskoise, explique la motivation qui a amené l'ACF à vouloir intervenir dans cet appel : « Avec un jugement positif à cet appel, la communauté fransaskoise serait en meilleure position pour continuer à contribuer au développement de la Saskatchewan. La collaboration entre les gouvernements et la communauté demeurera étroite pour la construction d'un environnement juste et équitable. »

Il faut rappeler que pour l'espace de quelques mois, la Saskatchewan et l'Alberta avaient obtenus, à la suite de la victoire de l'affaire *Mercure* en février 1988 en Cour suprême, le statut de provinces bilingues. Si la décision de la Cour provinciale dans l'affaire *R. c. Caron en Alberta* est maintenue par les tribunaux en appel, la Loi 2 de la Saskatchewan, adoptée en 1988, qui avait aboli le statut officiel du français dans la publication des lois, dans la législature et dans les tribunaux, serait alors déclarée inconstitutionnelle.

En juillet dernier, la Cour provinciale de l'Alberta déclarait inconstitutionnelle la législation de l'Alberta en ce qui concerne les droits linguistiques. Pour arriver à ce verdict, le juge se basait sur la recherche de plusieurs experts rapportant des faits sur les conditions de l'annexion des Territoires du Nord-Ouest au Canada par la Couronne britannique et ce, dès 1850. On peut lire dans le jugement les événements qui ont conduit à mettre comme condition de l'annexion la protection des droits civils et religieux. Le jugement rapporte également comment les citoyens de la terre de Rupert, la plupart des Métis francophones et des anglophones, ont émis leurs propres conditions à l'annexion dont la protection des droits linguistiques.

*L'Assemblée communautaire fransaskoise (ACF) est l'organisme provincial qui se préoccupe du développement de la communauté fransaskoise dans son ensemble. A l'image d'un gouvernement communautaire, l'ACF a le mandat de faire reconnaître et de défendre les droits et les aspirations de la communauté francophone en Saskatchewan et d'assurer une concertation et un appui aux divers partenaires dans leurs efforts de développement.*

-30-

**Source :**

**Geneviève Lapierre**

Directrice des communications et des opérations, ACF

Téléphone : 1-800-991-1912 / 306-924-8532

Télécopieur : 306-781-7916

[www.fransaskois.sk.ca](http://www.fransaskois.sk.ca)